



ACTIVITE MINIMUM DE L'ENTREPRISE PAYEN

LIEE AUX DECISIONS GOUVERNEMENTALES RELATIVES AU VIRUS COVID-19.

Suite aux décisions gouvernementales imposées par le développement de l'épidémie de COVID 19 la société PAYEN est amenée à prendre des mesures d'urgence pour prémunir la santé de ses collaborateurs et participer à l'effort national visant à éviter la propagation du virus Covid-19. Ces mesures ont aussi pour objectif d'assurer un service minimum, si possible et dans la limite des contraintes liées à la situation, auprès de nos clients et limiter l'impact économique de la crise sur leurs entreprises.

Bien que nous ayons demandé à la majorité de nos employés de rester chez eux, nous maintenons une activité réduite pour les services Après-Vente, techniques, pièces détachées, comptabilité-finances et administration des ventes de nos divisions Travaux Publics et Import au départ de notre siège de Rozay-en-Brie en Seine-et-Marne uniquement. Toutefois, notre siège ainsi que notre agence de Lens seront fermés au public à compter du mardi 17 mars 2020 midi. L'accès à nos bureaux et magasins se fera uniquement sur nécessité et sur rendez-vous préalablement fixés.

Ainsi, nous confirmons :

- Le maintien de l'accueil téléphonique, entre 8h00 et 17h30 (16h30 le vendredi), centralisé sur le numéro 01.64.42.74.74, et en cas de difficultés, sur le portable 06.29.46.61.85 mis en service spécialement pour cette période.
- L'expédition de pièces de rechange pour nos clients en compte, en fonction de la capacité des transporteurs à assurer des livraisons et de nos fournisseurs à nous réapprovisionner le cas échéant.
- Les demandes d'intervention S.A.V. seront étudiées au cas par cas. Nos techniciens se déplaceront en fonction de l'analyse de la gravité ou de l'urgence des problèmes qui nous seront soumis et après avoir vérifié que les conditions sanitaires requises sont réunies pour veiller à la santé et à la sécurité de nos employés et de nos clients

N.B. : toute livraison de pièces ou toute intervention technique ne se fera qu'après réception d'un bon de commande, ou d'un devis, dûment approuvé et signé, et éventuellement d'un règlement préalable.

Merci de votre compréhension.

La Direction de PAYEN